



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2026-96 du 4 mai 2026
visée en Préfecture le 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD

Monsieur Pascal GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Elections professionnelles de décembre 2026

Par délibération du 10 février 2026, les élus ont validé un comité social territorial (CST) commun entre la commune de LA SOUTERRAINE et le CCAS de LA SOUTERRAINE.

Le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Les élections auront lieu en décembre 2026, il s'agit d'une élection à un seul tour à la proportionnelle.

Détermination du nombre de sièges au Comité Social Territorial :

Le nombre de sièges est fixé par le décret du 30 mai 1985 n° 85/565 en fonction des effectifs de la collectivité, pour le CST commune de LA SOUTERRAINE et du CCAS, le nombre de sièges proposé est de 4 titulaires et 4 suppléants.

Maintien du paritarisme :

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n° 2011.2010 du 27/12 /2011 relatif au CTP ainsi que la loi d'août 2019 de transformation de la fonction publique qui vient modifier le cadre réglementaire du CST,

Vu la demande des organisations syndicales de maintenir le paritarisme,

Il est proposé de maintenir le paritarisme,

Recueil du vote des représentants de la collectivité

Il est proposé de recueillir le vote des représentants de la collectivité.

Représentation des hommes et des femmes

Les éléments suivants ont été fournis aux organisations syndicales.

	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	34+5 :39	42	76+5 :81
Contractuels de Droit public	5	3	8
Contractuels de droit privé	1	1	2
Total	40+5 :45	46	91

Demande des syndicats de ne pas recourir au vote électronique et donc de maintenir le vote à l'urne et par correspondance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- maintenir le paritarisme ;
- recueillir le vote des représentants de la collectivité ;
- fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- organiser le vote à l'urne et par correspondance ;
- autoriser le maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles ;
- autoriser le maire à signer tous documents nécessaires.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 juin deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-96B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 09/06/2026



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....~~er~~ne adjoint

Patrice Filloux



Le secrétaire de séance,

Julien DELANNE

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.